

Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES FAUCIGNY GLIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt neuf septembre à 19h30, le Conseil communautaire dûment convoqué le , s'est réuni Salle polyvalente - 74 route de l'église - 74130 BRISON, sous la Présidence de M. Stéphane VALLI, Président.

Nombre de Conseillers

En exercice 38
Présents 22
Absents représentés 10
Absents 6

VOTES :

POUR 32
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ETAIENT PRESENTS (22) :

M. VALLI Stéphane, M. MASSAROTTI Yves, Mme WATT CHEVALLIER Aline, M. FOURNIER Christophe, M. LAYAT Didier, Mme VAZQUEZ YANEZ Annick, Mme MEYER Marie-Laure, M. MONET Philippe, Mme JOURDAN Amalia, Mme BALLARA Patricia, M. BOISIER Lucien, Mme ARES Christine, Mme CAPRI Brigitte, M. MERCIER Julien, Mme LARA LOPEZ Jessica, Mme PERRIN GOTRA Caroline, M. PITTET Dominique, Mme COFFY Géraldine, M. MALLINJOURD Jean-Paul, M. PASQUIER Jean-Michel, Mme PETIT Nathalie, M. ARCADE Jean-Luc

ABSENTS REPRESENTES (10) :

M. MERMIN Jean-Pierre a donné pouvoir à M. VALLI Stéphane, M. PERY Christophe a donné pouvoir à M. PASQUIER Jean-Michel, M. BROISIN Sébastien a donné pouvoir à Mme MEYER Marie-Laure, M. SERVOZ Claude a donné pouvoir à Mme JOURDAN Amalia, M. LATHUILLE NICOLLET Anthony a donné pouvoir à Mme VAZQUEZ YANEZ Annick, Mme MICHEL Sheila a donné pouvoir à M. FOURNIER Christophe, Mme HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Mme PERRIN GOTRA Caroline, M. NAVARRO Daniel a donné pouvoir à Mme COFFY Géraldine, Mme JORAT Josiane a donné pouvoir à M. BOISIER Lucien, Mme FERRARINI Valérie a donné pouvoir à Mme ARES Christine

ABSENTS (6) :

Mme GAY Agnès, Mme VINUREL Marie-Christine, M. BURTHEY Jean-Marcel, M. TUR Thierry, Mme GUERIN Véronique, M. MAURIS DEMOURIOUX Bertrand

M. Julien MERCIER est désigné secrétaire de séance.

N°CC_163_2025 : ASSOCIATION MARNYOMES - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2331-2, L5211-3 et L5214-23 ;

VU l'arrêté préfectoral n°DRCL-BCLB-2025-0006 du 28 mars 2025 approuvant les statuts n°16 de la communauté de communes Faucigny-Glières (CCFG);

VU la délibération n°175-2024 du conseil communautaire de la CCFG du 18 novembre 2024 relatif à la définition de l'intérêt communautaire, portant notamment compétence en 7.2.6 Action sociale d'intérêt communautaire - petite enfance, enfance, jeunesse ;

VU la délibération n°105-2024 du conseil communautaire du 12 décembre 2024 approuvant la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Marnymômes pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'association « Marnymômes », créée en 1989, assure les activités de restauration scolaire, accueil périscolaire et centre de loisirs sans hébergement sur la commune de Marignier ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public local que représentent lesdites activités, et des besoins auxquels elles répondent ;

CONSIDÉRANT la volonté de la CCFG de poursuivre le partenariat avec Marnymômes ;

CONSIDÉRANT que Marnymômes remplit pleinement son rôle et offre un service de qualité auprès des enfants de Marignier ;

CONSIDÉRANT que la convention initiale ne précisait pas, dans l'article 2, que la subvention 2025 de la CCFG était destinée à financer les activités de l'association au titre de l'année scolaire 2024-2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence de modifier par avenant l'article 2 la convention d'objectifs et de moyens en cours ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Marnymômes pour l'année 2026 ;
- **AUTORISE** le président ou son représentant légal à signer cet avenant ainsi que tous documents afférents.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Julien MERCIER

Le Président
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes Faucigny Glières, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.